



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-212

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-07-08-00001 - Arrêté portant modification temporaire du règlement de police du télésiège de Proclou (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-07-08-00001

Arrêté portant modification temporaire du
règlement de police du télésiège de Proclou

Télésiège : Proclou
Commune : Morzine-Avonroz
Exploitant : SERMA
Vu

ARRÊTE :

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R. 342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-574 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux télésièges du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° n° SGC/DJL/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0295 du 24 février 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;
- l'arrêté préfectoral du 06/04/2018 approuvant le règlement de police du télésiège de Proclou ;
- le protocole d'ouverture du télésiège de Proclou en période estivale en date du 24/06/2022 ;
- la proposition transmise par SERMA le 23/06/2022 ;

Art 1 : Dispositions particulières des dispositions de l'arrêté préfectoral du 06/04/2018 susvisé relatives au règlement de police sont abrogées.

Le présent arrêté est provisoire et limite au 31 mai 2023.

Art 2 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège de Proclou, situé sur la commune de Morzine.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 3 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables.

Art 4 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : 6 usagers (hiver) ; 3 usagers (été),
- à la descente : 0 usager (hiver) ; 0 usager (été).

Sont admis :

- ▲ les usagers avec leurs équipements (skis alpins, skis de fond, surf, VTT) ;
- ▲ les plectons ;
- ▲ les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- ▲ les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès au télésiège de Proclou est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Art 5 : Exploitation estivale

L'exploitation estivale de l'appareil est autorisée à titre expérimental dans les conditions fixées dans le protocole d'ouverture du télésiège de Proclou en période estivale susvisé. Un bilan de cette expérimentation sera établi à l'issue de la saison estivale et transmis aux services de l'État et du STRMTG.

Art 6 : Conditions de transport des usagers

En plus de l'application des règles et obligations générales définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012, en hiver il convient de prendre en compte la présence d'un tapis de positionnement :

- ▲ à l'ouverture du portillon cadenceur, l'usager se laisse glisser sur le tapis, puis transporter sans action de sa part à la sortie du tapis matérialisée par une bande stop qui est le point d'embarquement ; une en cas de non fonctionnement, une solution adaptée sera mise en place.

Art 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège de Proclou.

Art 8 : Article d'application

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de Morzine ;
- Monsieur Le Directeur de la SERMA.

Art 9 : Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L470-1, L471-1, L471-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,


Le directeur adjoint,
Raphaël GUILLET

Liste des engins de spéciaux acceptés en exploitation

Annexe à l'arrêté portant avis conforme sur le règlement de police

Exploitant : SERMA
Station : AVORIAZ
Commune : MORZINE
Installation : Télésiège du PROCLOU

Indices	Date	Nature de la modification
00	15/10/2014	Création
01	20/08/2022	Ajout exploitation d'été et mise à jour des conditions spécifiques de transport des Vélos / VTT

1 - Objet de la Liste

Le présent document dresse la liste, prévue par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé, des appareils spéciaux bénéficiant d'un avis du STRMTG et adaptés à cette installation.

Si des changements sont opérés (retraits ou ajouts), cette liste doit être mise à jour par les soins de l'exploitant avant le début de la période d'exploitation concernée. Elle doit alors être indiquée et transmise au STRMTG BHS pour validation.

La liste mise à jour et validée doit être affichée à l'usage du public, au départ de l'installation, à côté de l'arrêté portant avis sur le règlement de police.

2 - Exploitation d'hiver

Engins spéciaux	Modèles	Avis STRMTG	Conditions spécifiques
SNOWSCOOT		AVEL-624-91-1	Leash obligatoirement accroché à la jambe
SNOWBIKE		AVEL-771-01-E	Leash obligatoirement accroché à la jambe
YOONER		AVEL-800-08-E	Leash obligatoirement accroché à la jambe.
SNOWSKATE			Leash obligatoirement accroché à la jambe.
Matériel pour les handicapés	Tout matériel homologué dont les conditions d'utilisation sont compatibles avec les caractéristiques		

3 - Exploitation d'été

Engins spéciaux	Modèles	Avis STRMTG	Conditions spécifiques
VELOVTT	<ul style="list-style-type: none"> Diamètre de roue supérieur à 24 pouces et inférieur ou égal à 29 Largeur de pneu inférieure ou égale à 3,5 pouces 	Sans objet	Le transport de 2 VTT par siège est autorisé, les VTT étant accrochés derrière le siège via 2 supports appropriés. Il faut laisser au moins 1 place vide côté extérieur pour des raisons de cumul de poids
Matériel pour les handicapés	Tout matériel homologué dont les conditions d'utilisation sont compatibles avec les caractéristiques		